

COMMUNE de LES IFFS : 2025 - 05

République Française

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2025

Convocation affichée et envoyée le 12/052025

L'an **deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. REGNAULT Yann, M. RADENAC Dominique, M. RUFFAULT Raphaël.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Dominique RADENAC

Ayant été constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Jean-Yves, Maire de la commune de LES IFFS, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Adhésion au « Conseil en énergie Partagé » proposé par la CCBR
- Subventions à verser aux écoles pour l'année scolaire 2024-2025
- Devis : Projet mutualisé Lin et Chanvre
- Devis reprise des menuiseries des bâtiments communaux
- Adhésion à la convention de participation prévoyance du cdg 35
- Contrat d'acquisition et de maintenance du défibrillateur
- Contrat de prestation de la facturation au recouvrement de la redevance Agence de l'eau Saur France.
- Devis vérification extincteurs sécurité incendie

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2024 de la CCBR
- Reprise des travaux face à la mairie
- Embauche du nouvel agent communal aux espaces verts
- Organisation du pique-nique de la fête des familles du 06 juillet 2025
- Date de la prochaine journée citoyenne à fixer

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025 et Désignation du/de la secrétaire de séance :

- Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.
- **Sur proposition du Maire, Monsieur RADENAC Dominique** est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur AMO BESNARD, conseiller en énergie partagée (CEP) et transition énergétique afin d'informer sur les missions du CEP et de présenter le projet d'adhésion au CEP.

Il présente la visite technique réalisée sur la commune et en restitue le compte-rendu auprès des élus ; l'adhésion de la commune permettant un appui technique, politique et financier autour de l'énergie afin de répondre aux attentes de la commune.

DELIBERATION 19.05.25-026 **Adhésion au « Conseil en énergie Partagé » proposé par la CCBR**

Monsieur AMO BESNARD, conseiller en énergie partagée (CEP) et en transition énergétique à la Communauté des Communes Bretagne Romantique, est invité par M. le Maire à prendre la parole pour informer les élus sur ses missions et pour présenter le projet d'adhésion au CEP.

Monsieur le Maire donne ensuite pour lecture aux Membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion pour une durée de 5 ans au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle a été présentée.
- DECIDENT de nommer Monsieur JULLIEN Jean-Yves élu référent

DELIBERATION 19.05.25-027 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de La CHAPELLE-CHAUSSÉE 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement pour les **6 élèves** scolarisés à l'école publique de La Chapelle Chaussée pour l'année scolaire 2024/2025. Il explique aux conseillers que dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (L.212.8 du code de l'éducation), elles doivent appliquer le coût moyen de fonctionnement de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil et non le coût moyen départemental sauf accord amiable entre les communes d'accueil et de résidence.

En matière de dépenses obligatoires, seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait étant prohibée.

S'agissant des dépenses facultatives, la circulaire ministérielle du 25 août 1989 (prise en application de l'article L.212-8) prévoit que les dépenses de cantine scolaire, les frais de garderie en dehors des horaires de classe, les dépenses afférentes aux classes de découverte

ainsi que les autres dépenses facultatives prises en charge par la commune sont exclues de la répartition obligatoire.

La commune de La Chapelle-Chaussée a arrêté la participation financière pour 2024-2025 à :

- **544,75 €** par élève en élémentaire
- **1 776,25 €** par élève de maternelle

Soit un versement selon le détail suivant :

- 2 élèves en maternelle *soit 3 552,50 €*
- 4 élèves en élémentaire *dont une garde alternée soit 1 634,25 € + 272,37 €*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser la participation obligatoire aux charges de fonctionnement **pour un montant total de 5 459,12 €** correspondant à **3 552,50 €** pour les 2 élèves de maternelle et **1 906,62 €** pour les 4 élèves d'élémentaire dont 1 élève d'élémentaire en garde alternée.

DELIBERATION 19.05.25-028 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de La CHAPELLE-CHAUSSÉE pour 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 pour les enfants scolarisés à l'école privée La Sagesse de La Chapelle-Chaussée.

Il rappelle que le coût départemental moyen (CMD) par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2024/2025 à la somme de :

- **476,00 €** par élève en école élémentaire
- **1 523,00 €** par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

Après consultation des tarifs appliqués par la commune de La Chapelle-Chaussée :

- **544,75 €** par élève en école élémentaire
- **1 776,25 €** par élève de maternelle

il est retenu le coût moyen départemental soit :

- **1 523,00 €** pour un élève de maternelle.

1 élève de LES IFFS est scolarisé en classe de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De verser la participation obligatoire de 1 523,00 € à l'école privée « La Sagesse » de La Chapelle-Chaussée**, montant correspondant à 1 élève scolarisé en maternelle.

DELIBERATION 19.05.25-029 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de HÉDÉ-BAZOUGES 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 pour les enfants scolarisés à l'école privée « La Colombe de Noé » de Hédé-Bazouges.

Il rappelle que le coût moyen départemental (CMD) par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2024/2025 à la somme de :

- 476,00 € par élève en école élémentaire
- 1 523,00 € par élève de maternelle

La commune de Hédé-Bazouges a fixé ses charges de fonctionnement 2024-2025 comme suit :

- 345,95 € par élève d'élémentaire
- 1 578,21 € par élève de maternelle

Après consultation des tarifs appliqués par la commune de Hédé-Bazouges pour l'école publique d'après leur délibération N°09-02-2025/Finances, il est ainsi retenu le coût moyen départemental pour les maternelles et le coût de l'école publique de Hédé-Bazouges pour les élémentaires.

3 élèves sont scolarisés en maternelle et 4 élèves en élémentaire à l'école privée de Hédé-Bazouges soit :

- 3 x 1 523,00 € = 4 569,00 € (maternelle)
- 4 x 345,95 € = 1 383,80 € (élémentaire) + 1 garde alternée soit 172,98 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser une participation obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école Privée La Colombe de Noé de Hédé-Bazouges 2024-2025 pour la somme de **5 952,80 €**, montant correspondant à 3 élèves scolarisés en maternelle et 4 élèves en élémentaire dont 1 élève en garde alternée.

DELIBERATION 19.05.25-030 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique « René-Guy Cadou » de TINTENIAC 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 pour les enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou de Tinténiac.

Dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (L.212.8 du code de l'éducation), elles doivent appliquer le coût moyen de fonctionnement de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil et non le coût moyen départemental (CMD) sauf accord amiable entre les communes d'accueil et de résidence.

En matière de dépenses obligatoires, seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait étant prohibée.

S'agissant des dépenses facultatives, la circulaire ministérielle du 25 août 1989 (prise en application de l'article L.212-8) prévoit que les dépenses de cantine scolaire, les frais de garderie en dehors des horaires de classe, les dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives prises en charge par la commune sont exclues de la répartition obligatoire.

Pour les écoles publiques, il doit donc être versé le coût réel demandé par l'école et non pas le CMD D'après la délibération n°10 du 28/03/2025 prise par la commune de Tinténiac sur la base de 80% du coût par élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif, la somme fixée est la suivante :

- 604,56 € pour un élève d'élémentaire
- 1 710,56 € pour un élève de maternelle
-

1 élève est scolarisé en classe d'élémentaire et *4 élèves* en classe de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité :

- **de verser la participation de 7 446,85 €** à l'école publique René-Guy Cadou de Tinténiac ; montant correspondant à 1 élève scolarisé en élémentaire et 4 élèves scolarisés en maternelle.

DELIBERATION 19.05.25-031 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de TINTENIAC 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire **2024/2025** pour les élèves scolarisés à l'école privée Notre Dame de Tinténiac.

Il rappelle que le coût départemental moyen (CMD) par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2024/2025 à la somme de :

- **476,00 €** par élève en école élémentaire
- **1 523,00 €** par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

Après consultation des tarifs appliqués par la commune de Tinténiac :

- *604,00 € par élève en école élémentaire*
- *1 710,57 € par élève de maternelle*

il est retenu le coût moyen départemental soit :

- **476,00 €** pour un élève d'élémentaire.

4 élèves sont scolarisés en classe d'élémentaire = 1 904,00 €

- 1 523,00 € pour un élève de maternelle

1 élève est scolarisé en classe de maternelle = 1 523,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De verser la participation obligatoire de 3 427,00 € aux charges de fonctionnement de l'école privée « Sainte-Marie » de Tinténiac**, montant correspondant à 1 élève scolarisé en élémentaire et 4 élèves en maternelle.

DELIBERATION 19.05.25-032 **Mutualisation du circuit numérique du Lin et du Chanvre et coût pour la commune :**

La refonte du circuit numérique Lin et Chanvre voulu par les 3 communes Saint-Brieuc des Iffs, Les Iffs et Cardroc a abouti sur une mutualisation qui s'est étendue à la commune de Tinténiac qui a rejoint le projet afin de réaliser la conception de 4 circuits « Rand'Aventure » Lin et Chanvre, un sur chaque commune. Un fil rouge autour de la thématique « Lin et Chanvre » relira les 4 circuits et incitera les randonneurs à découvrir l'ensemble des 4 circuits. Chaque circuit inclura des jeux, des énigmes et du contenu informatif adapté à tout public via des QR-Codes installés à chaque étape.

Les communes ont fait le choix de la carte comme support qui serait réalisée par Indigo Communication et l'impression par Atimco pour le jeu avec l'association Au Bois Des Ludes. Le tracé du circuit vélo figurera sur la carte avec un tracé GPX téléchargeable par un QR-code.

Le coût du projet se décompose comme suit :

- Création de contenu réalisée par l'association du Bois Des Ludes pour un montant de **2 740,00€ TTC**

- Création graphique confiée à la société INDIGO pour un montant de **2 826,00 € TTC**
- ATIMCO sera chargée de l'impression de 2 000 exemplaires (500 exemplaires par commune) pour un montant de **670,00 € TTC**

Le coût total du projet s'élève à **6 236,80 € TTC** avec une aide financière de **30%** de la Communauté de Communes Bretagne Romantique soit **1 871,04 € TTC** ce qui ferait un reste à charge pour les communes de **4 365,76 €** soit **1 091,00 €** par commune.

Après délibération , et à l'unanimité avec 1 abstention , le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER ce projet tel qu'il a été présenté
- D'ACCEPTER le versement du coût pour la commune d'un montant de **1091,00 €**
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation du projet de mutualisation du circuit numérique du Lin et du Chanvre entre les 4 communes.

DELIBERATION 19.05.25-033 **Devis reprise des menuiseries des bâtiments communaux**

Monsieur REGNAULT, adjoint au Maire, rappelle la nécessité de reprendre l'étanchéité des fenêtres sur les menuiseries en bois des bâtiments communaux (Mairie, bar communal et logements communaux locatifs) qui ne cessent de se dégrader au niveau des joints des vitrages laissant couler le mastic ce qui provoque une perte en isolation thermique et en étanchéité.

Il a été demandé plusieurs devis pour cette reprise des joints de vitrage défectueux des menuiseries .

Les entreprises BATICLOS de Saint-Thual et CYM Miroiterie-Vitrierie de Saint-Malo ont fourni leur proposition comme suit :

	CYM		Baticlos		Difference	Diff fenetre
Mairie RDC	24 F	4 896,00 €	24 F	5 715,00 €	819,00 €	0
Mairie étage	6 F	1 170,00 €	6 F	780,00 €	- 390,00 €	0
Bar étage	30 F	5 850,00 €	30 F	3 650,00 €	- 2 200,00 €	0
Bar Rdc	33 F	6 435,00 €	18 F	4 270,00 €	- 2 165,00 €	-15
Appt 3	53 F	11 973,00 €	54 F	4 230,00 €	7 743,00 €	-1
Appt 2	44 F	8 580,00 €	62 F	5 228,00 €	3 052,00 €	18
Appt 1	26 F	5 070,00 €	26 F	1 875,00 €	3 195,00 €	0
totaux		43 974,00 €		25 748,00 €	18 226,00 €	

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le devis de l'entreprise BATICLOS pour un montant de **25 748,00 € TTC**
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document utile

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31/03/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra **obligatoire** pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de les IFFS souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

PSC risque santé :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- De fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **15 €** par agent non proratisé,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

DELIBERATION 19.05.25-035 **Contrat d'acquisition et de maintenance du défibrillateur avec l'entreprise ProDefibcare**

La commune est membre du groupement de commande signé en 2021 pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché correspondant se terminera le 9 novembre 2025. Pour rappel, le marché signé en 2021, portait sur l'acquisition (et la maintenance) de défibrillateurs en vue d'équiper toutes les communes qui le souhaitent pour faire face aux nouvelles obligations réglementaires.

Les besoins désormais concernent essentiellement de la maintenance (80 € par an par défibrillateur - auquel il faut rajouter le prix des pièces détachées le cas échéant). Les acquisitions de défibrillateurs devraient être très ponctuelles (900 € HT à l'unité).

Compte-tenu de ces éléments, la communauté de communes Bretagne Romantique a décidé de ne pas relancer un marché mutualisé car les besoins restent inférieurs au seuil de mise en concurrence (40 000 € HT). Il est proposé que chaque membre du groupement signe directement un nouveau contrat avec le prestataire actuel ProDefibcare pour la maintenance car les pièces détachées sont propres à chaque fabricant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Valider le contrat de maintenance proposé par ProDefibcare pour une maintenance préventive de **80,00 € HT/an/défibrillateur** ainsi que les tarifs de maintenance curative et autres coûts ponctuels tels qu'ils sont énoncés dans l'annexe du contrat
- Autorise monsieur le Maire à signer ce contrat tel qu'il a été présenté pour une mise en place au 09/11/2025.

DELIBERATION 19.05.25-036 **Contrat de prestation de la facturation au recouvrement de la redevance Agence de l'eau SAUR France.**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération N°02.12.24-060, il a été décidé de fixer à **8,4 centimes d'euros HT** (0,28 € /m³ x coef. 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement

collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

La SAUR a adapté ses outils de facturation pour intégrer le recouvrement de la Redevance de Performance dont la commune est redevable auprès de l'agence de l'Eau.

Il est tout à fait possible de modifier chaque année le montant de ces redevances en fonctions des sommes qui sont réclamées par les Agences de l'Eau. Cette redevance vient s'ajouter à la part Collectivité dite Surtaxe mais en est différente puisque perçue au profit des Agences de l'Eau et au titre de la ligne Organismes Publics.

Concernant les modalités de reversement, la SAUR prévoit un reversement des sommes collectées au 30 avril de l'année N+1.

Il est demandé par la SAUR de signer un contrat de Prestations de facturation recouvrement redevance (Reversement de la redevance de performance Agence de l'Eau) afin d'intégrer cette précision dans le contrat à l'occasion d'un prochain avenant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les modalités de reversement de la redevance performance
- **FAIRE INTEGRER** cette précision dans le contrat du prochain avenant
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document utile

DELIBERATION 19.05.25-037 **Devis vérification extincteurs sécurité incendie avec l'entreprise ESI Extincteur Sécurité Incendie**

Il est proposé de revoir le contrat de prestation de la maintenance des extincteurs actuellement réalisé par la société CHUBB SICLI

L'entreprise ESI Extincteur Sécurité Incendie propose des devis pour les même prestations dont le montant total s'élève à 593,52 € alors que la société CHUBB SICLI effectue l'entretien des extincteurs de la commune pour un montant de 412,94 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- NE PAS DONNER SUITE à la proposition de devis faite par ESI.
- NE PAS VALIDER les devis présentés et de conserver l'actuel prestataire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la CCBR
- Reprise des travaux sur l'habitation face à la mairie avec la prise d'un arrêté d'interdiction de stationner sur le parking de la mairie durant tout le temps des travaux, d'aller se stationner sur le grand parking à 50 mètres . le gérant du bar en est informé ainsi que la gendarmerie.
- Embauche du nouvel agent communal aux espaces verts : Hubert GUESDON qui remplace Antoine HOCQUET, un article a été inséré sur le site de la mairie et une demande d'article a été faite auprès du journal Ouest France afin d'en avertir les administrés.
- Organisation du pique-nique de la fête des familles du 06 juillet 2025 : Dominique Radenac est chargé de réaliser des flyers (participation sur inscription) et de les distribuer dans les boites aux lettres de la commune.
- Date de la prochaine journée citoyenne fixée au 13 septembre à partir de 9 heures.

- M.REGNAULT annonce que les journées du patrimoine auront lieu le 21 et 22 septembre prochain et que la question se pose de savoir si un marché des créateurs sera organisé ou non cette année.
- Une conférence sur le Lin et le Chanvre devrait se tenir à la salle Alphonse Vettier le 3 octobre prochain.

FIN DE SÉANCE à 22 heures 45

Prochaine réunion de conseil fixée au 30 juin prochain

<p><i>Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,</i></p>	<p><i>Le secrétaire de séance, Dominique RADENAC,</i></p>	<p><i>REMARQUES ÉVENTUELLES</i></p>
--	---	-------------------------------------